Si vous devez vous déplacez dans Rennes (y compris la première couronne de communes) un ordre de mission permanent a été signé pour les personnels de l'unité, valable un an. Vous devez impérativement signaler votre absence au secrétariat et à votre chef d'équipe (avec horaires de départ et de retour) via ce formulaire, afin d'être en conformité avec le règlement de l'Inserm.
Hors de la première couronne, tous les déplacements doivent faire l'objet d'un ordre de mission.

En cas d'incident/accident, vous ne serez couvert par votre employeur que si vous avez rempli ces conditions.
**Il n'y a pas d'ordre de mission rétroactif.**

Haut du formulaire

NOM :\*   Prénom :\* 

Equipe :

Bas du formulaire

Lieu d'arrivé :\* 

Période de sortie :

Début :\*   Heure :\* 

Fin :\*   Heure :\* 

Motif :\*
